

## COMMUNE D'ETAULES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 08 DECEMBRE 2022 à 20 heures 30

Convocations du 01 décembre 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 17**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean-Jacques~~, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents excusés :** GAURIVEAUD Jean-Jacques, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme AUTIN Martine à Mme WATRIN Béatrice

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 14 voix Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**Rappel de l'ordre du jour :**

**Finances :**

- Tarifs 2023
- Décisions modificatives budgétaires
- Marché de Noël /exonération droit de place

**Urbanisme/Voirie :**

- Acquisition voirie de lotissement : rue du Bois de Savane
- Dénomination de la voirie du lotissement « les côteaux de la Seudre 2 »
- Aménagement cyclable liaison Chaillevette/Les Mathes
- Enfouissements des réseaux Chemin de Sable / Chemin des Bourgelles

**Patrimoine communal :**

- Convention de mise à disposition du Relais pour l'Agence Régionale de Santé (le GEM)

### Affaires générales :

- CARA / Désignation des délégués à la commission du Contrat Local de Santé (CLS)
- Agrément des membres aux comités consultatifs

### Port :

- Convention de transfert de la gestion des ports au Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES)

### Information :

- Rapport Chambre Régionale des Comptes / Contrôle CARA 2016/2020
- Information des décisions prises par le maire (art.L.2121-23 du CGCT)

### Questions diverses.

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Convention pour l'utilisation du skate Park**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) accepte cet ajout l'ordre du jour.*

### **DE 071-2022-12-001 ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- **ARRETE le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 sans modification**

### **DE 072-2022/12-002 TARIFS MUNICIPAUX 2023**

Le maire indique au conseil municipal que les tarifs 2023 ont été étudiés en réunion d'adjoints et soumet au vote du conseil municipal les propositions établies par les élus lors de cette réunion :

TARIFS MUNICIPAUX			
LIBELLE		2023	
CANTINE	ENFANT INSCRIT	LE REPAS	2,80 €
	ENFANT NON INSCRIT	LE REPAS	5,15 €
	ADULTES	LE REPAS	6,80 €
A.L.S.H	régime général : QF < valeur plancher CAF (754,16 € en 2023)/ forfait par jour		1,25 €
	régime général : QF à partir de la valeur plancher CAF (754,16 € en 2023) / forfait par jour		1,45 €
	forfait par enfant par jour les régimes particuliers		2,05 €
	FORFAIT POUR ENFANT NON INSCRIT par jour		3,70 €
FACTURE MENSUELLE DE PERISCOLAIRE	pénalité correspondant aux frais d'impayé des factures périscolaires, à partir de la 2ème relance, par mois de retard		11,75 €
BIBLIOTHEQUE	carte famille annuelle		15,00 €
	caution pour prêt de livre aux lecteurs ponctuels vacanciers non-résidents		25,50 €
	pénalité pour retard à la restitution d'un ouvrage plus de 15 jours après rappel		7,95 €
	vente livres déclassés	les 3 livres de poche les autres livres à l'unité	0,50 € 1,00 €
PHOTOCOPIE d'un document administratif (art.L311-1 du code des relations entre le public et l'administration)	Recto A4 N/B	arrêté du 01/10/2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif	0,18 €
PUBLICITE - tarifs HT tarification à la parution avec engagement de l'annonceur pour 4 parutions	1/12 de page		50,00 €
	1/6 de page		87,00 €
	1/3 de page		160,00 €
	1/2 de page		375,00 €
	1 page		740,00 €
FRAIS DE CONDUITE D'ANIMAUX			100,00 €
HEURE AGENT TERRITORIAL	AVEC PETIT MATERIEL		66,00 €
	AVEC GROS MATERIEL (tracteur)		165,00 €
LOCATION DU PODIUM FIXE	plaque de podium (1,50m²) - la plaque par jour et sans escalier		15,00 €
	pied - par jour		1,00 €
	traverse jonction pied de podium - par jour		1,00 €
	escalier - par jour		10,70 €
	caution - forfait		600,00 €
	en cas de location le week-end il sera facturé 2 jours de location		
LOCATION PODIUM MOBILE	la journée, rayon maximum 15km		260,00 €
SALLE MUNICIPALE - allée W.Jonka	particuliers hors association	1 journée sans chauffage	210,00 €
		2 journées sans chauffage	385,00 €
		utilisation réduite de 8 h à 13 h ou de 14 h à 19 h	120,00 €
		activités 1 mois - pour 2h maximum par semaine	130,00 €
		chauffage du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12, la journée	90,00 €
		chauffage du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12, la demi-journée	50,00 €
		CAUTION MATERIEL ET MOBILIER	450,00 €
	CAUTION MENAGE	115,00 €	
CUISINE de la salle municipale	1 JOURNEE		80,00 €
	2 JOURNEES		130,00 €
LOCATION DE VAISSELLE salle	LA PIECE		0,15 €
	MATERIEL DE CUISINE		2,00 €
	VAISSELLE CASSEE : LA PIECE		3,60 €
KIT ECOFESTIF - caution aux associations	LOT DE 3 COUVERTS		1,00 €
	VERRE LAVABLE		1,00 €
SALLE OMNISPORT	2h utilisation par semaine/au mois		85,00 €
	association sportive	location gratuite - frais de fonctionnement pour une saison d'octobre à juin de l'année suivante inclus	215,00 €
SALLE (AUX SPORTS) Le RELAIS	salle de réunion	hors association, la journée	21,00 €
HEURE LOCATION COURT DE TENNIS - PART COMMUNALE			8,00 €
TABLES ET BANCS	TABLE - la pièce non transportée - tables en bois		6,10 €
	1 BANC ou 4 chaises - non transporté		1,55 €
	forfait transport jusqu'à 3 km A/R		35,70 €
	forfait transport plus de 3 km et moins de 10 km		71,40 €
COMMERCE SEDENTAIRE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	à l'année - le mètre linéaire		16,85 €
DROIT DE PLACE	HORS FOIRE ET MARCHE (1 journée)		64,25 €
	HORS FOIRE ET MARCHE (à l'année)		377,40 €
	HORS FOIRE ET MARCHE (semestre)		214,20 €
	LES JOURS DE FOIRES ET MARCHES avec engagement annuel par mètre linéaire de présence sur le marché		0,70 €
	LES JOURS DE FOIRES ET MARCHES sans engagement annuel par mètre linéaire		1,20 €
DROIT DE PLACE - MARCHÉ OCCASIONNEL	Emplacement individuel couvert forfait pour 3 jours maximum, le mètre linéaire		27,55 €
	Emplacement individuel sous chapiteau forfait pour 3 jours maximum, le mètre linéaire		27,55 €
	Emplacement individuel non couvert forfait pour 3 jours maximum, le mètre linéaire		11,20 €

TARIFS MUNICIPAUX		
LIBELLE		2023
CIMETIERE	CONCESSION trentenaire le m2 - forfait	75,00 €
	DEPOT DE CORPS	130,00 €
	OUVERTURE DE CAVEAU	95,00 €
COLOMBARIUM	concession 1 an	112,20 €
	concession 10 ans	400,00 €
	concession 30 ans	980,00 €
	plaque de fermeture	110,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	pose d'une plaque pour 10 ans	204,00 €
ENFEU	sera déterminé à la création des enfeus	
PORT - LES BREGAUDS	APPONTEMENT (HT) jusqu'à 10ml	100,00 €
	APPONTEMENT (HT) le ml supplémentaire au-delà 10ml	10,00 €
	TAXE DE STATIONNEMENT ( HT) jusqu'à 10ml	221,00 €
	TAXE DE STATIONNEMENT ( HT) le ml supplémentaire au-delà 10ml	22,00 €
	TERRE-PLEIN (HT) - le m²	2,20 €
	MISE EN FOURRIERE par jour / par mètre linéaire de bateau	1,10 €

### Tarifs salle polyvalente :

GRANDE SALLE + PEITE SALLE + HALL BAR, compris chauffaa, tables et chaises, hors équipement scénique													
	TARIFS 2023								CAPACITES				
	Asso commune	Asso hors commune	Particulier commune	Particulier hors com	Ent. et Ce commune	Ent.et Ce Hors com	Gradins	Thé dansant	Debout	Assis repas	repas + espace danse	Assis spectacle	dont Gradins
Jour de la semaine (lundi - vendredi)	100,00 €	300,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	400	300	200	270	150
Samedi ou Dimanche (jour seul)	200,00 €	500,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	500,00 €	200,00 €	400,00 €					
Week - end (samedi et dimanche)	300,00 €	700,00 €	600,00 €	800,00 €	800,00 €	900,00 €	200,00 €						
	Caution 1 000,00 €												
	Ménage = 170 €												
Observations	50 tables rectangulaires (240 pers) - 10 tables rondes (100 pers) -												

### Equipement scénique ( retroprojecteur - sono)

TARIFS 2023						
	Asso commune	Asso hors commune	Particuliers com	Particulier hors com	Ent. et Ce commune	Ent.et Ce Hors com
Jour de la semaine (lundi - vendredi)	65,00 €	160,00 €	140,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Samedi ou Dimanche (jour seul)	70,00 €	180,00 €	300,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Week - end (samedi et dimanche)	130,00 €	340,00 €	550,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Manifestations payantes	150,00 €	480,00 €			600,00 €	600,00 €
la demi-journée						
	Caution 500,00 €					

LOGES : 25€ par prestation – en cas de dégradation, la caution retenue celle de la location de la salle

PETITE SALLE + HALL BAR (tarifs comprenant chauffage, tables et chaises) réunion, pot ou apéritif - pas de repas								
	TARIFS 2023						CAPACITES	
	Asso commune	Asso hors commune	Particulier commune	Particulier hors com	Ent. et Ce commune	Ent.et Ce Hors com	Debout	
Jour de la semaine (lundi - vendredi)	100,00 €	200,00 €	150,00 €	200,00 €	150,00 €	200,00 €	40	
Week - end (samedi et dimanche) - pas de location de cet espace seul								
	Caution = 500 €							
	Ménage = 30 €							

OFFICE TRAITEUR		
	Asso commune	Tarif unique
Jour de la semaine (lundi - vendredi)	100,00 €	200,00 €
Samedi ou Dimanche (jour seul)	100,00 €	200,00 €
Week - end (samedi et dimanche)	150,00 €	300,00 €
Caution = 500 €		
ménage = 30 €		

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

➤ *VALIDE les tarifs 2023 tel que proposés ci-dessus*

### DE 073-2022/12-003 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

#### **Budget les Niels – DM1 :**

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande du trésor aux fins de régularisation des imputations des écritures de stocks et du remboursement de l'avance communale,

Il propose les modifications budgétaires suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168741 (16) : Communes membres du GFP	30 000,00	3354 (040) : Etudes et prestations de servic	13 290,00
168748 (16) : Autres communes	-30 000,00	3355 (040) : Travaux	-1,00
3355 (040) : Travaux	13 289,00		
	<b>13 289,00</b>		<b>13 289,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
7133 (042) : Variation des en-cours de pro	13 290,00	7133 (042) : Variation des en-cours de pro	13 289,00
71355 (042) : Variation des stocks de terr	-1,00		
	<b>13 289,00</b>		<b>13 289,00</b>
<b>TotalDépenses</b>	<b>26 578,00</b>	<b>TotalRecettes</b>	<b>26 578,00</b>

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR,*

➤ *ACCEPTE les modifications budgétaires tel que proposées.*

#### **Budget Commune – DM4 :**

Le maire indique au conseil municipal que le remboursement à l'agglomération Royan Atlantique au titre de l'attribution de compensation avait été prévu à l'article 65561 du budget communal, cependant cette dépenses est à mandater à l'article 739211 – attribution de compensation, aussi il convient de procéder à une modification de la prévision budgétaire, aussi il propose les écritures suivantes :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65561 (65) : Contrib.fonds compens.chrgs t	-33 000,00		
739211 (014) : Attributions de compensatio	33 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>TotalDépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>TotalRecettes</b>	

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR,*

➤ *ACCEPTE les modifications budgétaires tel que proposées.*

## DE 074-2022/12-004 MARCHE DE NOEL – EXONERATION DE DROIT DE PLACE

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que l'association des commerçants organise un marché de Noël le 10 décembre prochain. Considérant les tarifs des droits de place existant sur la commune et en soutien à l'association des commerçants, il propose au conseil municipal d'exonérer cette association des droits de place pour ce marché de Noël.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *DECIDE d'exonérer l'association des commerçants d'Etaules du versement des droits de place pour le marché de Noël du 10 décembre 2022*

## DE 075-2022/12-005 ACQUISITION DE VOIRIE : RUE DU BOIS DE SAVANE

Jean ETIENNE fait part au conseil municipal d'une demande de l'Association Syndical du Lotissement du Bois de Savane sollicitant la reprise au ban communal de la voirie privée du lotissement cadastrée section A n°2788 d'une contenance de 3048 m<sup>2</sup>, dénommée la rue du Bois de Savane et dont elle est propriétaire.

Considérant que le lotissement n° PA n° 01715513N0001 autorisé en date du 13 juin 2013 est achevé depuis le 09 décembre 2015,

Considérant les avis favorables concernant les réseaux d'eaux potables et d'eaux usées, d'électricité et de la voirie.

Il propose au conseil municipal de faire droit à cette demande et d'incorporer cette voirie privée à la propriété communale.

*Entendu l'exposé de Jean ETIENNE,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée A n°2788 d'une contenance de 3048 m<sup>2</sup>,*
- *DIT que cette unité foncière sera acquise pour l'euro symbolique*
- *DIT que le bien acquis sera incorporé au domaine privé de la commune*
- *DIT que les frais d'acte seront entièrement supportés par le vendeur*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir si nécessaire pour mener à bien ce dossier.*

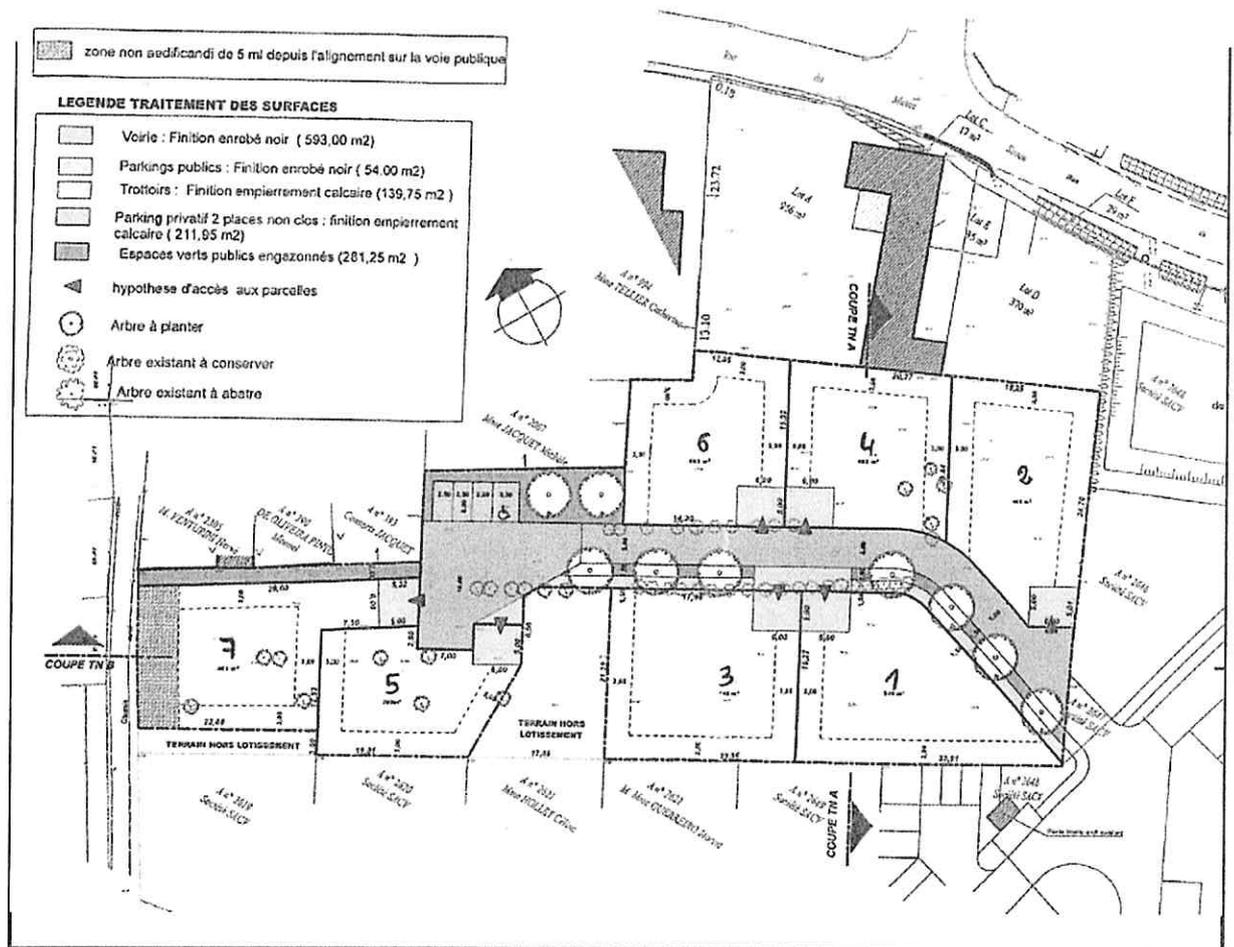
## DE 076-2022/12-006 DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE LA SEUDRE 2 »

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal d'une demande du pétitionnaire titulaire du permis d'aménager n° 01715521N0001 délivré le 21 septembre 2021 ayant pour objet la création du lotissement dénommé « Les Côteaux de la Seudre 2 » sollicitant la dénomination de la voirie.

Elle propose la dénomination : Allée des Aigrettes

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *NOMME la voirie du lotissement « Les Côteaux de la Seudre 2 » : Allée des Aigrettes*
- *DIT que la numérotation en entrant dans cette impasse sera impaire côté gauche et paire côté droit tel qu'au plan figurant ci-dessous*



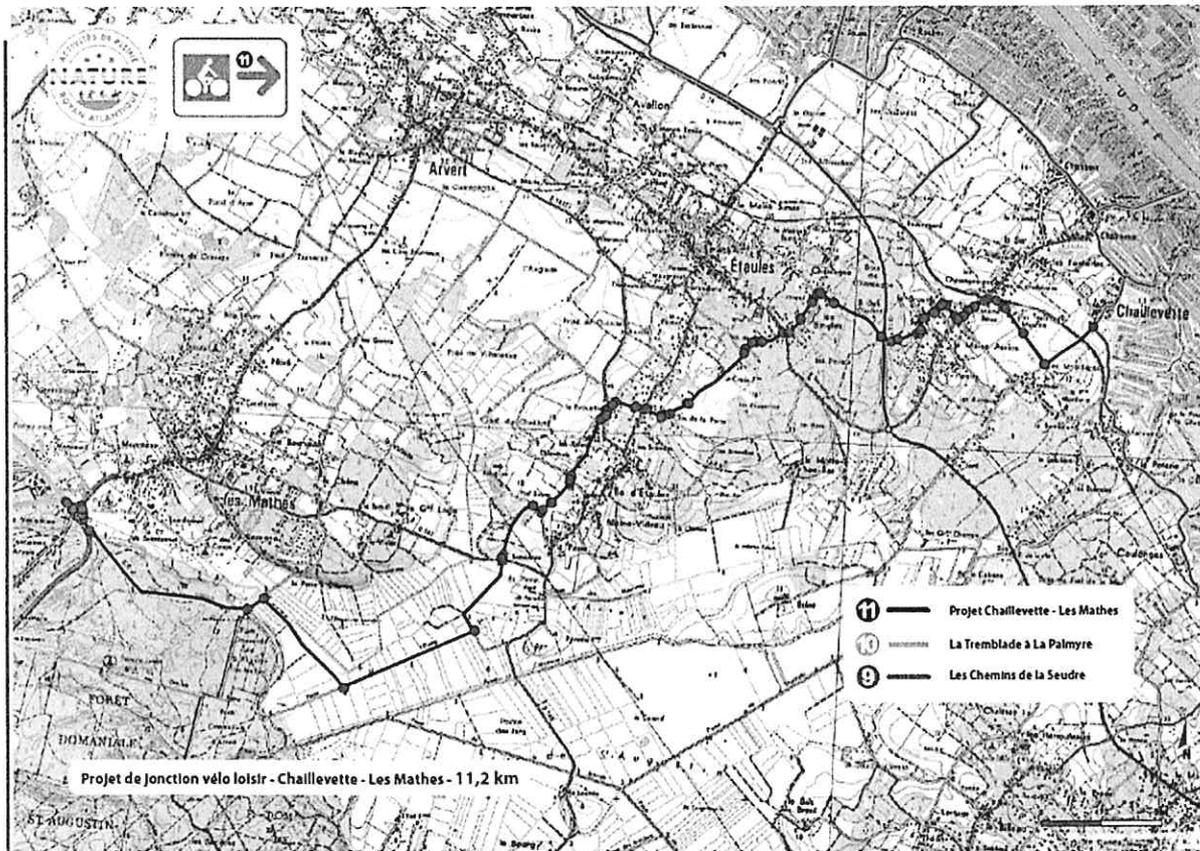
## DE 077-2022/12-007 AMENAGEMENT CYCLABLE LIAISON CHAILLEVETTE/LES MATHES

Sylvie TURPIN indique au conseil municipal que dans un souci de développement durable et de mobilité éco-responsable la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) s'emploie à développer un réseau d'itinéraires cyclables.

Avec l'ouverture cet été de l'aménagement cyclable réalisé sur la Passe de l'Etang dans le marais doux de Saint Augustin, la CARA propose pour identifier une fonction de desserte de cet itinéraire, de créer un nouvel axe vélo loisir, en mesure d'établir sur 11km une jonction cyclable entre Chaillevette et Les Mathes.

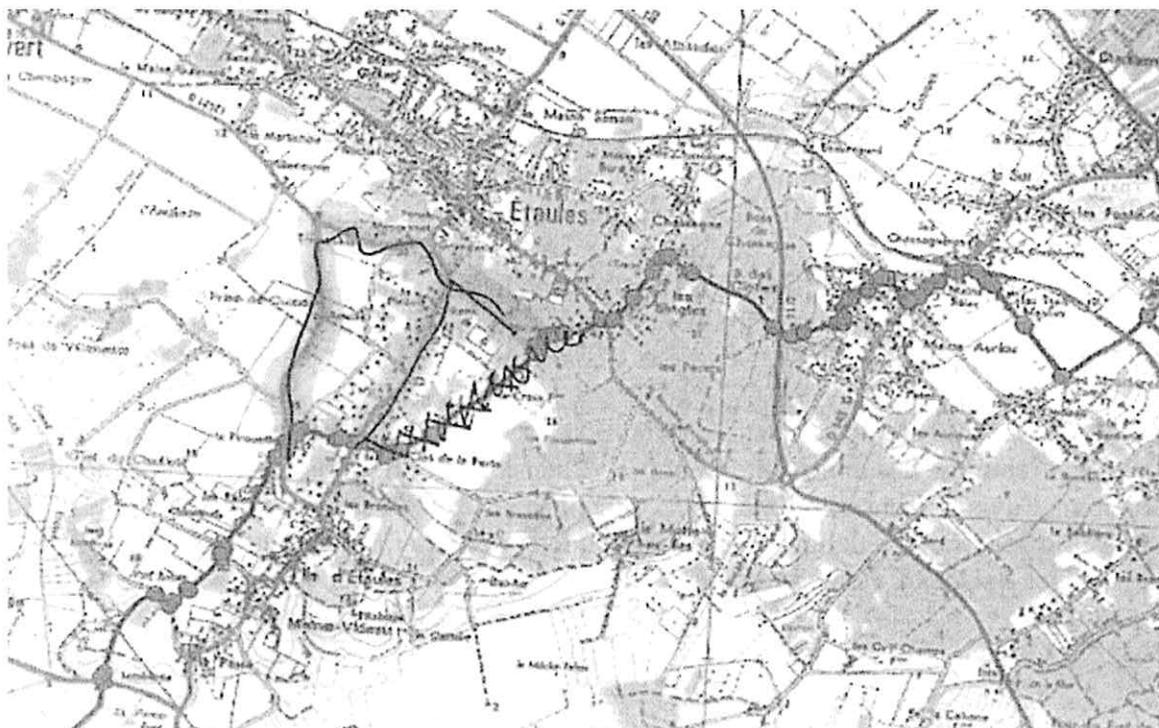
Ceci permettrait aussi de densifier le réseau d'axes vélo loisir dans le secteur de la presqu'île d'Arvert au regard de l'importante fréquentation que l'on y constate et "d'ouvrir" une circulation vélo transversale entre Seudre et Océan.

La CARA a effectué un repérage sur le terrain du tracé de cette jonction, et identifié les points de balises directionnelles à implanter (dans les 2 sens de circulation) qu'elle soumet pour validation à l'avis du conseil municipal. L'objectif de la CARA serait d'implanter cet itinéraire sur le terrain en début d'année 2023 et de l'intégrer ainsi aux éditions papier 2023 (carte d'appel Balades à vélo ci-dessous).



*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *EMET un avis favorable au projet de jonction vélo loisir Chaillevette/Les Mathes, sous réserve de supprimer une partie du tronçon de la rue de La Croix (du carrefour « RD145/Rue des Joyaux/ Rue des Brelots » jusqu'au carrefour de « La Rue de la Croix : Chemin de Sable) et de le remplacer par les tracés proposés au plan ci-dessous. (surligné en jaune).*



- *AUTORISE la CARA à procéder au balisage tel que l'un des tracés proposés au plan ci-dessus*

## DE 078-2022/12-008 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE SABLE/ CHEMIN DES BOURGELLES

Les voiries du Chemin de Sable et du Chemin des Bourgelles sont largement utilisées et en mauvais état. Le maire, considérant l'aménagement de territoire à envisager propose au conseil municipal, avant de procéder à une réfection de ces voiries, de prévoir en premier lieu un enfouissement des réseaux aériens existants.

Force est de constater que le développement de la fibre a conduit les opérateurs à implanter en nombre des poteaux pouvant rendre difficile les cheminements piétonniers si des trottoirs étaient réalisés en l'état.

Aussi le maire propose de solliciter le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification Rurale (SDEER) pour réaliser les études préalables à l'enfouissement des réseaux sur les Chemin de Sable et Chemin des Bourgelles et d'en prévoir le financement sur le budget communal 2023.

*Entendu l'exposé du maire,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION(S)*

- *SOLLICITE le SDEER afin qu'il procède aux études d'enfouissements des réseaux sur du Chemin de Sable et du Chemin des Bourgelles*
- *DIT que ces frais d'études seront inscrits au budget 2023 de la commune*
- *FIXE l'ordre de réalisation des travaux de réfection de voirie comme suit :*
  - *1 : Chemin de Sable*
  - *2 : Chemin des Bourgelles*

## DE 079-2022/12-009 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DU RELAIS AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Daniel MOTARD donne lecture au conseil municipal d'un courriel du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) autogéré et itinérant – Association MESSIDOR sollicitant l'occupation une demi-journée par semaine de la salle de réunion du Relais.

Il indique que le GEM est une prolongation de l'activité de soins de l'Hôpital de Jonzac, spécialisé dans les maladies mentales. Son but est de permettre aux patients, souvent isolés du fait de leur pathologie, d'avoir un lien social et de développer des activités. Ce processus est sensé accompagner la thérapie mise en place par l'équipe hospitalière. Un infirmier anime ce groupe.

Il porte à la connaissance du conseil municipal que la maladie mentale est un des piliers du Contrat Local de Santé signé par la CARA, l'ARS et Le Préfet.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION(S)*

- *ACCEPTE de mettre à disposition de l'Association Messidor la salle de réunion du Relais pour les réunions du GEM à raison d'une demi-journée par semaine*
- *DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et qu'elle sera actée par convention d'une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention tel qu'annexée*

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LOCAUX  
au profit du GEM Autogéré et Itinérant, Association MESSIDOR**

\*\*\*\*\*

ENTRE :

La Commune d'Etaules représentée par son Maire, Vincent Barraud autorisé par délibération n° .... du ...., ci-après dénommé « le propriétaire », d'une part

ET

Le GEM Autogéré et Itinérant, Association MESSIDOR, représenté par Madame DA CUNHA, Directrice du Territoire Charente-Maritime, 5 Rue Pierre et Marie Touboulic, 17300 ROCHEFORT, partie ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

La commune d'Etaules met à la disposition du GEM Autogéré et Itinérant, Association MESSIDOR représentée par Madame DA CUNHA, Directrice du Territoire Charente-Maritime, « la salle le relais », pour des temps de rencontre.

**Article 2 : Désignation**

Le local mis à disposition – Salle de réunion le Relais - se situe 24, Chemin de sable, 17750 Etaules

**Article 3 : Modalités de mise à disposition**

Le propriétaire accepte une mise à disposition à titre gratuit du local dans la mesure où l'occupation est limitée à 1 demie journée par semaine, et n'entrave pas le fonctionnement habituel dans l'utilisation de l'espace par les différentes associations de la commune.

**Article 4 : Durée de la convention et résiliation**

La présente mise à disposition entre en vigueur à compter 01/01/2023 pour une durée d'un an. A l'issue de cette période d'un an, elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sur simple courrier.

À tout moment, le propriétaire ou l'occupant pourra mettre fin à la convention en cas de manquements graves aux obligations prévues à la présente, sans préavis, et sans indemnités.

**Article 5 : Conditions générales et particulières**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière que les parties au contrat s'obligent à exécuter et accomplir.

**1- Obligations de l'occupant :**

- Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il les entretiendra ainsi que tous les équipements électriques, sanitaires et autres en bon état
- L'occupant s'engage à prévenir le propriétaire de toutes dégradations, manque d'entretien ou problème dès chacune de ses entrées dans le local.
- L'occupant exercera dans les lieux mis à disposition exclusivement l'activité prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.
- Aucun travaux, d'embellissements et améliorations ne pourront être réalisés sans consentement express du propriétaire.

- Il souffrira tous travaux et toutes réparations de l'immeuble que le propriétaire pourrait entreprendre pendant le cours de la convention, quel qu'en soient les inconvénients et la durée et ce, sans indemnité.

**Article 8 : Assurance**

L'occupant souscrira les contrats d'assurances nécessaires contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant à titre gratuit.

Il devra informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre, dégradation ou accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition.

Fait à ..... en 2 exemplaires, le ..... 2022

Le propriétaire :

Le Maire

Vincent Barraud

Les occupantes :

GEM Autogéré et Itinérant, Association

MESSIDOR

Mme DA CUNHA

**DE 080-2022/12-010 CARA /DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le maire indique au conseil municipal que par délibération du 14 octobre 2022 la CARA a créé une commission Contrat Local de Santé (CSL) et qu'à ce titre il revient à la commune de désigner ses représentants.

Il propose de nommer Béatrice WATRIN titulaire et Jean ETIENNE suppléant.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)***

- ***NOMME Béatrice WATRIN titulaire et Jean ETIENNE suppléant à la commission Contrat Local de Santé***

**DE 081-2022/12-011 AGREMENT DES MEMBRES AUX COMITES CONSULTATIFS**

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de sa démission du conseil municipal Corinne PERROT a sollicité son intégration à plusieurs comités consultatifs :

- Animation communale
- Association sport-jeunesse
- Bâtiments communaux
- Voirie
- Urbanisme cadre de vie

Considérant la délibération n°DE025-2020/06-003 du 15 juin 2020 portant création des comités consultatifs,

Considérant que l'agrément de Corinne PERROT à ces comités ne porte pas le nombre de membres supérieur à celui de la commission communale à laquelle ils sont respectivement rattachés,

Le maire propose de faire droit à la demande de Corinne PERROT et de l'admettre à participer aux comités consultatifs sollicités.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)***

- ***ADMET Corinne PERROT à participer aux comités consultatifs : Animation communale, Association sport-jeunesse, Bâtiments communaux, Voirie, Urbanisme cadre de vie.***

**DE 082-2022/12-012 PORT / CONVENTION DE TRANSFERT DE LA GESTION DES PORTS AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE (SMPES)**

Le maire rappelle au conseil municipal que la compétence de gestion des ports de Seudre a été transférée au SMPES depuis 2020 et qu'à ce titre les budgets annexes des ports des communes devaient également être transférés.

Sur Étaules, seules les gestions des ports d'Orivol et des Roches (concession du département à la commune) ont pour l'heure été transférées. Le chenal des Brégauds et les dépendances du domaine public maritime (entre le chenal d'Orivol et des Brégauds, hors chenal des Roches) étant toujours inclus au périmètre de la concession d'endiguage du 05 août 1981, il convenait de modifier cette concession pour pouvoir transférer la gestion de l'espace concerné au Syndicat. Suivant arrêté préfectoral du 17 décembre 2021, l'avenant modifiant la concession d'endiguage permet désormais à la commune de confier la gestion de l'espace concédé par l'Etat au SMPES. Aussi pour permettre ce transfert de gestion le maire propose au conseil municipal de passer une convention avec le SMPES

**PROJET DE CONVENTION**

**COMMUNE D'ÉTAULES – SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

**Historique :**

*Étaules, commune du bassin ostréicole de Marennes-Oléron comporte trois ports chenaux à vocation mixte ostréiculture et plaisance.*

*Ils sont dénommés Chenal d'Orivol, Chenal des Grandes Roches et Chenal des Brégauds.*

*La gestion des Chenaux d'Orivol et des Grandes Roches a été concédée pour leur partie aval à la commune par le Conseil Général de la Charente Maritime en date du 2 décembre 1985.*

*La gestion du Chenal des Brégauds a fait l'objet d'une concession par l'Etat à la commune en date du 5 août 1981 pour une durée de 50 ans.*

*L'application de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a entraîné la création le 23 novembre 2017 par arrêté préfectoral du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre comprenant entre autres les ports d'Orivol et des Grandes Roches situés sur la commune d'Étaules. Ce Syndicat est composé à parité par des représentants du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.*

*Dès lors, la commune d'Étaules n'est plus compétente pour la gestion du domaine portuaire délégué précédemment à la commune par le Conseil départemental.*

*Il en résulte qu'il reste à la charge de la commune la gestion de l'ensemble du domaine portuaire hors concession départementale sans qu'elle conserve les moyens financiers d'assumer cette gestion.*

*Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, un avenant au cahier des charges de la concession a été pris par arrêté par Monsieur le Préfet du département en date du 17 décembre 2021 autorisant la commune d'Étaules à confier par des conventions à des tiers l'utilisation de tout ou partie des terrains concédés par l'Etat en incluant l'exploitation des AOT et la perception des taxes.*

*De cette situation découle la convention qui suit :*

**Convention :**

*Entre d'une part, la Commune d'Étaules, représentée par son maire autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxx*

Et

*D'autre part, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre représenté par son Président autorisé par la délibération du Comité syndical en date du xxxxx*

*Est conclu par convention*

**Article 1 : Objet de la convention**

*La commune d'Étaules confie l'exploitation de l'ensemble des AOT concédées par l'Etat à la commune par arrêté préfectoral en date du 5 août 1981 modifié par avenant en date du 17 décembre 2022 situé sur le domaine portuaire communal au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, y compris pour ce qui concerne la perception des taxes. Un plan annexé à cette convention précise les ensembles portuaires concernés.*

**Article 2 : Durée de la convention**

*Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ira au terme de la durée de la concession de l'Etat à savoir le 4 août 2031.*

**Article 3 : Responsabilité des parties**

*La commune d'Étaules restant personnellement responsable tant envers l'Etat que vis-à-vis des tiers de l'accomplissement de toutes les obligations liées à la concession, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre veillera à s'assurer de la bonne exécution des charges lui incombant et prendra auprès d'une compagnie d'Assurance Agréée un contrat d'assurance couvrant les risques relatifs à l'exercice de sa compétence.*

**Article 4 : Moyens transférés**

*L'ensemble des moyens financiers dégagés par l'exercice de la gestion des ports de la commune (concession départementale et concession d'Etat) est transféré dans le cadre du transfert de compétence issu de l'application de la loi NOTRe, aucun transfert financier complémentaire n'est envisagé dans le cadre de cette convention. Le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre est habilité à percevoir les taxes sur l'ensemble du domaine portuaire ainsi défini.*

**Article 5 : Recours**

*En cas de difficulté à venir dans l'application de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. En dernier recours, seul le tribunal administratif de Poitiers est compétent.*

Fait à

Le Maire d'Étaules,

Le Président du Syndicat Mixte,

*Pièces annexées à la présente convention :*

- Arrêté préfectoral du 5 août 1981
- Avenant à l'arrêté en date du 17 décembre 2021
- Plan des zones faisant l'objet de la convention
- Délibération du Conseil municipal
- Délibération du Comité Syndical



*Entendu l'exposé du maire,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION(S)*

- *VALIDE la convention tel qu'annexée*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à intervenir pour mener à bien transfert de gestion au SMPES de l'espace portuaire concédé par l'Etat à la commune*

#### **DE 083-2022/12-013 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SKATE PARK**

Jean-Louis BOITIER fait part au conseil municipal que l'association ECOLEHTS sollicite la commune pour utiliser de façon prioritaire le skate-park les mercredis après-midi.

Considérant l'usage des équipements,

Considérant que les non-adhérents à cette association pourront tout de même continuer à utiliser les modules du skate-park en même temps qu'ECOLEHTS, il propose aux élus de passer une convention avec ladite association suivant le modèle annexé et d'une durée maximale de 3 ans.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION(S)*

- *VALIDE la convention tel qu'annexée*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention*

## Convention de mise à disposition du skate Park communal

Entre les soussignés :

La commune D'ETAULES, représentée par son maire en exercice, M. Vincent BARRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du : \_\_\_\_\_ . Ci-après dénommée d'une part,

Et:

L'association ECOLEHTS déclarée en préfecture sous le numéro W173009377, ayant son siège au 27 rue de Norvège 17000 La Rochelle, représentée par M Charrier Dylan, président, dûment habilité aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du 10 septembre 2020. Ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit : La Commune d'ETAULES possède un skate Park situé Chemin de Sable 17750 ETAULES.

L'objet social de l'association est le suivant : Cette association a pour objet des cours de trottinette Freestyle et l'organisation de compétition de trottinette Freestyle.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'association, dans la mesure où l'association mène des actions positives pour la vie communale, en mettant à sa disposition le skate Park mentionné ci avant. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : **Objet de la convention**

La Commune met à disposition de façon prioritaire à l'association ECOLEHTS le skate Park situé chemin de sable les mercredis de 14h à 15h30.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### ARTICLE 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par courrier écrit adressé en recommandé, par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

### ARTICLE 3 : **Conditions d'utilisation du skate Park**

Le skate Park est mis à disposition de façon prioritaire à l'association ECOLEHTS par la Commune pour lui permettre de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'association s'engage à utiliser l'équipement dans les strictes limites de son objet social, comme suit : cours de trottinette Freestyle. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la date de signature de la présente convention. L'association doit informer la mairie des défauts du matériel constaté dans le cadre de son activité qu'il soit de son fait ou pas.

L'association s'interdit toute modification aux installations existantes.

Toute amélioration et installation quelconque qui serait fait par l'association dans les lieux mis à disposition pendant le cours de la convention, restera à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la mairie d'ETAULES, sans aucune indemnité pour l'association, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux.

#### ARTICLE 4 : **Assurances**

L'association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi durant la période d'occupation au sein du skate Park.

L'association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile. L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la mairie de l' attestation. La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

#### ARTICLE 5 : **Dispositions diverses**

La présente convention est conclue intuitu personae ; l' association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le skate Park au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

#### ARTICLE 6 :

La Commune d'Etaules peut suspendre la convention sans délai en cas de :

- modification apportée aux structures du skate Park sans autorisation formelle préalable,
- détérioration des infrastructures,
- non respect des règles sanitaires en vigueur,
- non respect des règles de sécurité liées à l'activité sur le skate Park
- troubles et nuisances causés par les participants ayant entraîné un dépôt de plainte

#### ARTICLE 7 : **Litiges**

Les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

Si le litige persiste, le tribunal administratif de Poitiers est déterminé comme étant seul compétent.

Fait-le , xx :xx :2022 , à ETAULES, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune

Le Maire, Vincent BARRAUD

Pour l'association

Le Président Dylan CHARRIER

## Information :

- Rapport Chambre Régionale des Comptes / Contrôle CARA 2016/2020
- Information des décisions prises par le maire (art.L.2121-23 du CGCT)
  - Liste des DIA ( document ci-dessous)
  - Liste des marchés
    - MAPA 2021-002 Prestation de balayage de la voirie 22/03/2022 pour 3 ans – 22.500€ HT (27.000 € TTC) LITTORAL ENVIRONNEMENT
    - MAPA 2022-01 Mobilier salle polyvalente / sans suite – (achat suivant consultation et devis / Tables et chariots 6880.68 € TTC FAP COLLECTIVITES ; Chaises 46 713.12 € TTC BRUNNER
    - MAPA 2022-02 Nettoyage des locaux 01/09/2022 pour 3 ans – 27.105,66€ HT 32.526,79€ TTC SOLINET

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision	Date de décision
DIA 17155 22 00001	06/01/2022	TESSIER NICOLAS PATRICK	A1605	21 AV SORIGNET	Renonciation	10/01/2022
DIA 17155 22 00002	19/01/2022	M BUILDING	C2131	12 rue du maine videau	Renonciation	18/02/2022
DIA 17155 22 00003	19/01/2022	MC BUILDING	C2127	20 rue du maine auret	Renonciation	18/02/2022
DIA 17155 22 00004	24/01/2022	GRAVIER Christian	A2775	rue berthommé st andré	Renonciation	18/02/2022
DIA 17155 22 00005	24/01/2022	GRAVIER Christian	A2776	rue berthommé st andré	Renonciation	18/02/2022
DIA 17155 22 00006	26/01/2022	MANDIN SYLVAIN ROBERT ALBERT	B1761, B1713, B1711	9 RUE DU MAINE VIDEAU	Renonciation	21/02/2022
DIA 17155 22 00007	28/01/2022	BRIOLAND ROBERT LEON FRANCOIS	C1398	18 B RUE DES PLANTES DU MOULIN	Renonciation	28/02/2022
DIA 17155 22 00008	31/01/2022	RAZE ADRIEN GUY HENRI GERALD	A1088	24 AV DE LA PICAUDERIE	Renonciation	28/02/2022
DIA 17155 22 00010	14/02/2022	LE GAL Juliette	A1223	Allée des Primevères	Renonciation	09/03/2022
DIA 17155 22 00011	04/02/2022	MC BUILDIN	C2129 7	16 rue du maine auret	Renonciation	03/03/2022
DIA 17155 22 00012	04/02/2022	MC BUILDING	C2130 8	14 rue du maine auret	Renonciation	03/03/2022
DIA 17155 22 00013	04/02/2022	MC BUILDING	C2128 6	18 reu du maine auret	Renonciation	03/03/2022
DIA 17155 22 00014	02/03/2022	COURAND Stéphane	A2491, A261	16 Ruelle des Gabelous	Renonciation	01/04/2022
DIA 17155 22 00015	09/02/2022	ROGIER Alain	G1101, G1099	2 rue des coteaux de la seudre	Renonciation	09/03/2022
DIA 17155 22 00016	07/02/2022	HERVE GERARD	C375	RUE DE LA PIROUETTE	Renonciation	09/03/2022
DIA 17155 22 00017	15/02/2022	SCI BOCAGE	A1036	CLONE RICHARD	Renonciation	09/03/2022
DIA 17155 22 00018	17/02/2022	RECHE GAETAN CLAUDE SYLVAIN	A2426	6 RUE DU BOIS DE SAVANE	Renonciation	09/03/2022
DIA 17155 22 00019	21/02/2022	ROUSSEAU NICOLE ANNETTE	B1671	LE JARNICOT	Renonciation	01/04/2022
DIA 17155 22 00020	21/02/2022	GRIOLET Céline	C2181, C2180	rue de paradis	Renonciation	01/04/2022
DIA 17155 22 00021	24/02/2022	MINGHETTI CHRISTOPHE JEAN	A2200	10 ALL DU BOIS DES SINGLES	Renonciation	01/04/2022
DIA 17155 22 00022	28/02/2022	GAILLARD ALAIN	B2012, B1708, B1706, B1704, B1702, B1169	CLONE DE JEAN FAVREAU	Renonciation	01/04/2022
DIA 17155 22 00023	07/03/2022	VAN GILS CORNELIA ELISABETH	A867	17 RUE DE LA MATTE A LA CANETTE	Renonciation	01/04/2022
DIA 17155 22 00024	09/03/2022	SCI DE WILLAU	A2856	4 rue de la matte à la canette	Renonciation	01/04/2022
DIA 17155 22 00025	20/12/2022	CROUTELLE JEAN RENE	C40	30 AV DE LA 2EME DB	Renonciation	16/12/2021
DIA 17155 22 00026	10/12/2022	HERBERT FRANCIS FERNAND	C1412	53 chemin du Terpis	Renonciation	10/01/2022
DIA 17155 22 00027	30/12/2022	TOUZET JABLONSKI THIERRY LINDA	C440	48 RUE DU GOLFE DE BARBAREU	Renonciation	10/01/2022
DIA 17155 22 00028	31/12/2022	LE ROUIC MICHAUD BUGEL Jean Paul Liliane Karine	A857	35 avenue DE LA PICAUDERIE	Renonciation	26/01/2022
DIA 17155 22 00029	24/04/2022	BIRIER Jean-Paul	ZC63, ZC66	25 Rue de la Pirouette	Renonciation	02/06/2022
DIA 17155 22 00030	03/05/2022	COYREAU DES LOGES Robert et Madame REUTIN Ginette	C1001, C884, C868, C65	22 Rue de la Granderie	Renonciation	02/06/2022
DIA 17155 22 00031	16/03/2022	LASSIAT CHRISTOPHE ROBERT MARIE	G1276	rue de Belvédère	Renonciation	03/05/2022
DIA 17155 22 00032	16/03/2022	LES TERRITOIRES DE L'ATLANTIQUE	A2767, A2768	chemin rural du Maine Simon - rue de la Lainerie	Renonciation	03/05/2022
DIA 17155 22 00033	06/04/2022	HEURDIER Gaby	A1308, A1310	7 RUE DU CLONE RICHARD	Renonciation	06/05/2022
DIA 17155 22 00034	29/04/2022	SCI DE WILLAU	A1787, A1785, A2784	4 bis rue de la Matte à la Canette	Renonciation	09/05/2022
DIA 17155 22 00035	06/04/2022	RAZE GRIFFON MARTINE SUZANNE	A1077	20 RUE DU CLONE RICHARD	Renonciation	09/05/2022
DIA 17155 22 00036	16/03/2022	BAUM ANNIE	G1254, G1252, G1250,	14 rue de la lainerie	Renonciation	03/05/2022
DIA 17155 22 00037	28/03/2022	CABROL JEAN FRANCOIS	A1284, A1196, A1149	3 RUE DE LA GRANDERIE	Renonciation	04/05/2022
DIA 17155 22 00038	25/03/2022	CERVEAU épouse THIBAUT Arlette	A2327, A2317	14 RUE TOULIFAUT	Renonciation	04/05/2022
DIA 17155 22 00039	24/03/2022	FLEURY MICHELLE	ZD72, ZD65	10 RUE DE PARADIS	Renonciation	04/05/2022
DIA 17155 22 00040	18/03/2022	BOUQUIN KEVIN JORDAN	A2527, A2523, A2525	5 B RUE DE CHASSAGNE	Renonciation	04/05/2022
DIA 17155 22 00041	18/03/2022	MAINGRAUD ALAIN JEAN PIERRE	G1101, G1099	2 RUE DES COTEAUX DE LA SEUDRE	Renonciation	04/05/2022
DIA 17155 22 00042	12/05/2022	VIEIRA FREDERIC	C1922	14 CHE DU TERPIS	Renonciation	20/05/2022
DIA 17155 22 00043	05/05/2022	HUGON FLORIAN FABRICE FRANCIS	C2051	5 RUE DES NIELS	Renonciation	07/06/2022
DIA 17155 22 00044	13/06/2022	HETLEER-GAY Chrstine	B2038	rue de la croix	Renonciation	14/06/2022
DIA 17155 22 00045	28/06/2022	DUPRE Christine	C2154, C2149	15 Avenue de la 2eme Db	Renonciation	22/07/2022
DIA 17155 22 00046	11/05/2022	Consorts PIAUD	A1235	LES SINGLES	Renonciation	23/06/2022
DIA 17155 22 00047	13/05/2022	HUE MARTINE ANDREE HENRIETTE	A1767, A1766, A1765, A1764, A1593	11 RUE DE CHASSAGNE	Renonciation	24/06/2022
DIA 17155 22 00048	26/05/2022	ALTMAYER Martine	A2728	rue de chassagne	Renonciation	29/06/2022
DIA 17155 22 00049	03/06/2022	LEFEVRE Eddy	H847	avenue darcy	Renonciation	30/06/2022
DIA 17155 22 00050	31/05/2022	HUE ANNIE GERMAINE FRANCOISE	A1767, A1766, A1765,	11 RUE DE CHASSAGNE	Renonciation	29/06/2022
DIA 17155 22 00051	01/06/2022	BOURGINE DENIS ERIC	A1850, A1381	LE BOURG	Renonciation	30/06/2022
DIA 17155 22 00052	03/06/2022	GENTY MONIQUE GABRIELLE	C1083	9 RUE DES PLANTES DU MOULIN	Renonciation	30/06/2022
DIA 17155 22 00053	16/06/2022	ROSSIGNOL Rémy	C2208, C2207	11 rue du bas d'anville	Renonciation	30/06/2022
DIA 17155 22 00054	15/06/2022	GAUTRET Gilbert	C46	13 CHE DU BAS D ANVILLE	Renonciation	30/06/2022

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision	Date de décision
DIA 17155 22 00055	13/07/2022	BERTRAND née GUERIN Michelle	A2750	62 rue de la gare	Renonciation	28/07/2022
DIA 17155 22 00056	15/06/2022	PBL INVEST	A2787	rue du bois de savane	Renonciation	27/07/2022
DIA 17155 22 00057	19/07/2022	DUPRE Christine	C2155, C2148	15B Avenue de la 2eme Db	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00058	27/07/2022	BAUDRY Guy	C1943	Étaules	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00059	27/07/2022	COYREAU DES LOGES Robert	C884	22 Rue de la Granderie	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00060	22/06/2022	POIROUX DIDIER Claudie Frédéric	A2646	2 rue des albaudes	Renonciation	22/07/2022
DIA 17155 22 00061	07/07/2022	CASAVECCHIA Michel	C40	le bas d'anville	Renonciation	28/07/2022
DIA 17155 22 00062	13/07/2022	MAGNE PASCAL JEAN	A2282, A2280	31 AV SORIGNET	Renonciation	28/07/2022
DIA 17155 22 00063	07/07/2022	LASSIAT Christophe	G1455	rue du Belvédère	Renonciation	28/07/2022
DIA 17155 22 00064	30/06/2022	DEMEURE 17	A1223 1 et 2	rue de la matre à la canette - rue des primeveres	Renonciation	22/07/2022
DIA 17155 22 00065	30/06/2022		C83, C1413	la verrerie	Renonciation	28/07/2022
DIA 17155 22 00066	20/06/2022	PERAUDEAU VINCENT MAURICE	C2004, C2003, C2002	32 RUE DE PARADIS	Renonciation	22/07/2022
DIA 17155 22 00067	30/06/2022	PRUNT RAYMONDE MICHELLE	C2109	RUE DE LA TIGNOLLE	Renonciation	22/07/2022
DIA 17155 22 00068	30/06/2022	PBL INVEST	A2788	les singles	Renonciation	22/07/2022
DIA 17155 22 00069	30/06/2022	XAVIER Anne-marie	B8, B7, B6, B4	LE JARNICOT	Renonciation	22/07/2022
DIA 17155 22 00070	08/08/2022	GENDRILLON Samuel	ZC96, ZC94		Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00071	08/08/2022	HUOT Pierre	C1652	Rue du Paradis	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00072	10/08/2022	MARTY née THOMAS Ginette	A1357, A691	48 Rue de Chassagne	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00073	13/07/2022	HUBERT CHRISTIAN HENRI RENE	C1620, C1518, C1496	15 CHE DU BAS D ANVILLE	Renonciation	12/08/2022
DIA 17155 22 00074	18/08/2022	DUPRE Christine	C2150, C2151, C2152, C2153, C2157	15 Route de l'Isle	Renonciation	07/10/2022
DIA 17155 22 00075	04/08/2022	CAMUS LA GUERINIERE Laurent	C1367	31 RUE DES PLANTES DU MOULIN	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00076	27/07/2022	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES	A2679, A2678, A2677	26 AV DE LA PICAUDERIE	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00077	25/07/2022	PAUCHET Nicole	A2481, A2480	RUE DE LA GARE	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00078	11/08/2022	COURTET ROBERT PIERRE	A317	3 RUE BERTHOMME ST ANDRE	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00079	12/08/2022	MEIER JEAN PIERRE	C1281	24 CHE DE LA TIGNOLLE	Renonciation	22/08/2022
DIA 17155 22 00080	08/09/2022	ETOURNEAU	H665	5 Allee William Jonka	Renonciation	07/10/2022
DIA 17155 22 00081	27/09/2022	JAULARD David	C1284, C1283	32 Chemin de la Tignolle	Renonciation	13/10/2022
DIA 17155 22 00082	30/09/2022	SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION VENTE en abrégé	A2816	Fief du Trezat	Renonciation	26/10/2022
DIA 17155 22 00083	03/10/2022	THIBAUT Arlette, née CERVEAU (1/2 en pleine propriété + 1/2 usufruit)	C1411	1bis Chemin du Terpis	Renonciation	27/10/2022
DIA 17155 22 00084	03/10/2022	Jean-Jacques LECOUSTRE	A2663	16 Rue du Maine Bouyer	Renonciation	27/10/2022
DIA 17155 22 00085	05/10/2022	M. et Mme Ulrich BECK	C1518, C1496, C1516	15a Rue du Bas d'Anville	Renonciation	27/10/2022
DIA 17155 22 00086	13/09/2022	DUPRE Christine	C2154, C2149		Renonciation	27/09/2022
DIA 17155 22 00087	07/09/2022	ALTMAYER Martine	A2810	59 rue de chassagne	Renonciation	10/10/2022
DIA 17155 22 00088	07/09/2022	DELANGLEZ Alain	H849	3 rue du fief de la bataille	Renonciation	10/10/2022
DIA 17155 22 00089	24/08/2022	FONTENEAU Simon	A218	40 RUE CHARLES HERVE	Renonciation	07/10/2022
DIA 17155 22 00090	20/09/2022	AUBERT John	C2004, C2003	RUE DE PARADIS	Renonciation	13/10/2022
DIA 17155 22 00091	19/10/2022	FLANDROIS Dolorès	C1915, C1013	34 Rue du Golfe de Barbareu	Renonciation	17/11/2022
DIA 17155 22 00092	19/10/2022	DEBETTE Didier	C835	28 avenue de la 2ème DB	Renonciation	17/11/2022
DIA 17155 22 00093	24/10/2022	SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION VENTE en abrégé S.A.C.V.	A2813	Fief du Trezat	Renonciation	17/11/2022
DIA 17155 22 00094	02/11/2022	SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION VENTE : S.A.C.V.	A2811	Fief du Trezat	Renonciation	18/11/2022
DIA 17155 22 00095	03/10/2022	Consort BLOT	A2240	6 MAINE SIMON	Renonciation	27/10/2022
DIA 17155 22 00096	05/10/2022	RZENTKOWSKI JACQUES ANDRE	A2243	9 MAINE SIMON	Renonciation	27/10/2022
DIA 17155 22 00097	05/10/2022	MACHU Isabelle	C2211	9bis rue du bas d'Anville	Renonciation	26/10/2022
DIA 17155 22 00098	03/11/2022	WOZNIAK née MIONET Raymonde	C1814	39B avenue de la 2ème DB	Renonciation	18/11/2022
DIA 17155 22 00099	16/11/2022	LABORDE FRERES	C2207	Rue du Bas d'Anville	en cours instruction	
DIA 17155 22 00100	16/11/2022	ROUSSEAU Nicole	B1671	Rue de la Croix	en cours instruction	
DIA 17155 22 00101	24/10/2022	RAVET LYSIANE SUZANNE	A1710	55 RUE DE CHASSAGNE	Renonciation	17/11/2022
DIA 17155 22 00102	24/10/2022	RAVET LYSIANE SUZANNE	A1710	55 RUE DE CHASSAGNE	Renonciation	17/11/2022
DIA 17155 22 00103	28/10/2022	MACHU Isabelle	C2212	rue du bas d'anville	Renonciation	18/11/2022
DIA 17155 22 00104	03/11/2022	BUGEAUD GUY MAURICE	C1695	16 RUE DES PLANTES DU MOULIN	Renonciation	18/11/2022

La séance est levée à 22 h 00.

Vu, bon pour publication, le 16 décembre 2022.



Le maire,  
Vincent BARRAUD.

Le secrétaire de séance,  
Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : 23.02.2023

Publié le : 28. février. 2023